

Projet de délibération étudié par:	01- Commission Générale et des Finances
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Transition énergétique Direction Mobilités
------------------	--

Cette délibération abroge la délibération n° 78 (2017-0654) du Conseil communautaire du 8 décembre 2017.

À compter du 1<sup>er</sup> août 2020, en reprenant la gestion des services jusqu'alors organisés par la région Nouvelle-Aquitaine, Grand Poitiers Communauté urbaine assume la responsabilité de l'organisation du transport de voyageurs et scolaires sur l'ensemble de son territoire (ressort territorial).

Le service de transport public de la Communauté urbaine se compose à compter de cette date de deux réseaux de transport, urbain d'une part (actuel réseau Vitalis) et non-urbain d'autre part (ex réseau Nouvelle-Aquitaine), dont la gestion est confiée à la Régie des transports poitevins. Les entreprises de transport de voyageurs titulaires des contrats avec la région Nouvelle-Aquitaine (Délégation de service public (DSP) ou Marché de transport) restent les opérateurs de ces services en qualité de sous-traitant de la Régie des transports poitevins.

La gestion des titres de transport (vente, validation, rechargement etc.) est réalisée au moyen d'un système billettique unifié. Ceci permet, entre autre, aux usagers de l'ensemble du territoire de bénéficier des mêmes fonctionnalités et plus particulièrement de la carte nominative sans contact et de l'accès à la *e-boutique* permettant de dématérialiser les procédures de commandes, d'achat ou de rechargement.

Les grilles tarifaires appliqués sur le réseau Vitalis et sur le réseau de la région Nouvelle-Aquitaine, sont très différentes tant en terme de structure que de niveau de tarifs.

Bien que le principe d'une unicité de la grille tarifaire sur l'ensemble du service urbain et non-urbain soit acté, à court terme, la fusion des tarifs en une seule grille n'est que partiellement réalisable du fait de la trop grande différence entre les deux grilles pour les abonnements et plus particulièrement pour les scolaires.

C'est pourquoi, pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'une part d'unifier la grille pour les titres « au voyage » sur la base de la tarification la plus avantageuse (celle de Vitalis) et d'autre part de maintenir les deux grilles tarifaires distinctes pour les abonnements. Afin de permettre aux usagers utilisant les deux réseaux de pouvoir le faire de manière aisée, les correspondances entre les deux réseaux seront possibles avec les titres « au voyage » et un abonnement « deux réseaux » à tarif réduit est créé.

## I. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA TARIFICATION

Les principes directeurs qui guident la structuration de la tarification sont les suivants:

- adapter la gamme tarifaire pour mieux correspondre aux usages en distinguant trois types d'usagers :
  - o l'utilisateur régulier et permanent
  - o l'utilisateur occasionnel mais régulier
  - o l'utilisateur ponctuel
- simplifier et rendre cohérente la gamme tarifaire pour rendre le transport public attractif sur l'ensemble du territoire communautaire
- fidéliser les utilisateurs :
  - o en favorisant l'abonnement annuel avec une réduction tarifaire par rapport à l'abonnement mensuel et grâce à des modes de paiement échelonnés
  - o en donnant la possibilité aux usagers occasionnels, mais réguliers, de disposer d'un titre facile d'utilisation et adapté à leurs besoins
- augmenter le niveau de recettes pour suivre l'évolution des coûts d'exploitation tout en maintenant l'attractivité des transports publics.

## II. FONCTIONNEMENT DE LA TARIFICATION ET DE LA BILLETTIQUE

### 1. Validation obligatoire

Toute montée doit faire l'objet d'une validation du titre de transport (billet ou carte) par présentation à l'un des valideurs ou via les solutions dématérialisées sur Smartphone. Le nombre de validation doit être égal au nombre de voyageurs (hors enfants de 0 à 3 ans).

L'absence de validation constitue une fraude passible de verbalisation.

### 2. Structure des titres de transport en fonction des usages

Types d'usagers	Types de titres	
Usagers utilisant ponctuellement le bus	Paiement au voyage	Billet sans contact « <b>1 voyage</b> »
Usagers utilisant occasionnellement le bus mais de manière régulière		Billet ou carte sans contact « <b>Multi voyages</b> » (5, 10, 20 etc.)
Usagers utilisant de manière régulière et permanente le bus	Abonnement	Carte sans contact « <b>voyages illimités</b> »

En matière de tarification « au voyage » l'objectif est d'inciter très fortement les usagers à utiliser les titres « multi voyages » qui constituent une forme de fidélisation, et de limiter au maximum les achats dans le bus ou l'autocar qui allongent les temps d'arrêt et réduisent la vitesse commerciale.

### 3. Durée de validité des titres « au voyage »

Pour l'ensemble des titres « au voyage » le nombre de correspondances est illimité durant la période de validité du titre. La durée de validité, uniforme pour l'ensemble des titres, **est fixée à 1 h 30**.

### 4. Rechargement des billets sans contact

Tous les billets sans contact sont rechargeables une fois le produit épuisé. Le titre rechargé peut être différent du titre initial.

### 5. Structure des abonnements par durée

Pour chacun des abonnements, il est proposé une formule « 1 mois » et une formule annuelle payable en plusieurs fois (hormis pour le tarif solidaire 1).

### 6. Gratuités

L'accès aux réseaux de transport est gratuit pour les enfants de moins de 3 ans.

Pour les abonnements des « moins de 18 ans » et « scolaires », l'abonnement est gratuit à partir du 3<sup>e</sup> enfant abonné dans ces catégories au sein d'un même foyer.

### 7. Voyages en groupe des établissements

Les établissements ayant besoin de faire voyager des groupes (écoles, Centre-Socio-culturels) peuvent acheter des cartes multi voyages « groupes » permettant de charger un grand nombre de voyages à tarif réduit (par multiple de 200 sans durée d'usage). Valable pour les groupes de 10 à 30 personnes se déplaçant entre 9h00 et 16h30 les jours de classe, l'établissement ne paie que le nombre exact de voyages consommés [validation de la carte + saisie du nombre de voyageurs].

### 8. Opérations promotionnelles

Une des préoccupations quotidiennes de Grand Poitiers et de Vitalis est la recherche et la conquête de nouveaux clients. Afin de s'ajuster au mieux dans des stratégies de marketing direct, Vitalis souhaite pouvoir innover et s'adapter aux comportements des différents clients potentiels.

Pour ce faire, il est proposé que Vitalis puisse pratiquer de manière autonome des offres promotionnelles sur ses produits de manière à inciter à l'achat et par la suite à pouvoir fidéliser ses clients. Le Président/à la Présidente, sur proposition du Directeur Général, a la possibilité de décider de la mise en œuvre d'opérations promotionnelles.

Pour chaque opération, il sera précisé :

- l'objet et l'intitulé de la promotion
  - la date de début et la date de fin
  - la ou les catégories de bénéficiaires
  - éventuellement les types de titres concernés
  - les tarifs appliqués
  - tout élément de règlement qui viendrait en complément de la tarification générale du réseau.
- Pour chaque opération, un bilan détaillé sera effectué.

### III. TARIFS AU 1<sup>ER</sup> AOUT 2020 POUR LES TITRES « AU VOYAGE »

Rappel : La validation d'un voyage autorise un nombre de correspondances illimité pendant 1 h 30 après la première validation, sur le réseau urbain et non urbain.

Titre	Prix au voyage au 1 <sup>er</sup> août 2020 (TTC)	Prix au voyage actuel Vitalis (TTC)	Prix au voyage actuel région Nouvelle-Aquitaine (TTC)
Multi-voyages par multiple de 10	1,00 €	1,00 €	1,60 €
Multi-voyages par multiple de 10 « 65 ans et plus »	0,70 €	0,70 €	Sans objet
Multi-voyages par multiple de 5	1,10 €	1,10 €	Sans objet
1 voyage acheté au DAT ou agences	1,40 €	1,40 €	2,00 €
1 voyage acheté dans le bus urbain ou le car non-urbain	1,70 €	1,70 €	2,00 €
Multi-voyages « groupe »	0,30 €	-	1,40 €

Les titres suivants, présents dans la gamme tarifaire de la Région Nouvelle Aquitaine, ne sont pas intégrés à la gamme tarifaire unifiée de Grand Poitiers :

- Ticket Aller-Retour une journée : 3,60 €
- Tickets par 10 « moins de 28 ans » : 0,80 € le voyage
- Ticket tarif social : 0,40 €

### IV. TARIFS AU 1<sup>ER</sup> AOUT 2020 POUR LES ABONNEMENTS

Les tarifs proposés pour le réseau urbain d'une part et pour le réseau non-urbain d'autre part sont identiques à ceux pratiqués actuellement.

Les dispositions générales suivantes s'appliquent aux deux grilles tarifaires :

- un abonnement permet, durant sa période de validité un nombre de voyages illimités sur le réseau de transport duquel il dépend. Seul l'abonnement « deux réseaux » permet des voyages illimités sur les deux réseaux
- les abonnements sont nominatifs
- la fabrication d'une carte sans contact est facturée 2,50 € toutes taxes comprises (TTC). En cas de perte ou de vol d'une carte, l'abonné doit en informer immédiatement Vitalis afin que la carte soit

désactivée.

- la fabrication d'un duplicata de carte est facturée 15 € TTC, ce tarif est ramené à 5 € TTC pour les titres Vpass4
- les abonnements « établissements écomobiles » sont réservés aux salariés des établissements ayant contractualisé un Plan de déplacement d'établissement avec Grand Poitiers et la Régie des transports poitevins
- dans le cadre de l'organisation des plates-formes d'échange pour le transport scolaire, les élèves ayant besoin pour accéder à leur établissement d'emprunter une ligne TER (ou inter urbaine) et une ligne de transport urbain sont dotés d'une carte de transport gratuite pour l'utilisation de la ligne urbaine en correspondance. Les Abonnements Scolaires Réglementés (ASR) sont intégrés à ce dispositif.

## 1. Tarifs des abonnements sur le réseau urbain

### a. Structure des abonnements par tranche d'âge

Pour les abonnements, la structure repose sur une seule référence : les tranches d'âge. Quatre tranches d'âge sont proposées donnant droit à des taux de réduction comme suit :

Tranches d'âge	Taux de réduction par rapport au titre de référence « 28 – 64 ans »
moins de 18 ans	58 % + gratuité à partir du 3 <sup>ème</sup> abonnement au sein d'une famille
de 18 à 27 ans	48 %
de 28 à 64 ans	0 %
65 ans et plus	48 %

### b. La tarification solidaire

La tarification solidaire repose sur les principes suivants :

- o application de la même tarification à l'ensemble des membres d'une famille
- o utilisation du Quotient familial (QF) calculé par la Caisse d'allocations familiales (Caf) comme référence.
- o adoption de trois niveaux de tarifs en fonction de trois tranches de QF selon les règles de réduction suivantes :

Tranches de QF	Taux de réduction par rapport à l'abonnement 28 – 64 ans
QF < 500 € et titulaires d'une carte d'invalidité 80 % et plus	95 % de réduction
501 < QF < ou égal à 600 €	85 % de réduction
601 € < QF < ou égal à 750 €	75 % de réduction

Le QF pris en compte est celui figurant sur l'attestation délivrée par la Caf. L'attestation fournie devra dater de moins de trois mois.

Pour les personnes non allocataires, à défaut d'attestation de QF, ils devront présenter tous les éléments

permettant d'établir leurs revenus et notamment leur dernier avis d'imposition afin que le calcul de leur QF soit effectué. En l'absence totale de revenu, les droits à la CMU -C (Couverture maladie universelle complémentaire) ou à l'AME (Aide médicale de l'État) seront pris en compte.

Pour les usagers de 18 à 27 ans, la tarification solidaire n'est accessible qu'aux personnes présentant un avis d'imposition attestant qu'elles sont fiscalement autonomes. À défaut, c'est le QF de leurs parents qui est pris en compte.

Par ailleurs, le dispositif partenarial avec les mairies et organismes en charge des publics en difficulté, est maintenu. Ce dispositif permet, dans le cadre d'une démarche d'accompagnement social, d'ouvrir des droits temporaires à transport gratuit pour les personnes en situation de grande précarité, dans l'attente de l'établissement de leurs droits sociaux. Le titre de transport a une durée de validité de quatre mois renouvelable une fois.

c. Les tarifs du réseau urbain au 1er août 2020 :

Types d'abonnements	Tarifs au 1 <sup>er</sup> août 2020 (TTC)		
	Taux de réduction sur abonnement annuel	1 mois	Annuel
Moins de 18 ans	58,50 %	21,00 €	159,80 €
18 à 27 ans	48,00 %	27,00 €	199,90 €
28 à 64 ans	0,00 %	38,50 €	385,00 €
65 ans et plus	48,00 %	27,00 €	199,90 €
Tarif solidaire 1 (QF < ou égal à 500 €)	95,00 %		19,25 €
Tarif solidaire 2 (500 € < QF < ou égal à 600 €)	85,00 %		57,75 €
Tarif solidaire 3 (600 € < QF < ou égal à 750 €)	75,00 %		96,25 €
TER + réseaux GPCu			
Lignes régionales de voyageurs + Réseaux GPCu	25,00 %	28,90 €	288,75 €
Salariés des établissements éco mobiles	15,00 %	32,75 €	327,25 €

Le montant de l'adhésion au service *Handibus* est fixé à 11 € TTC pour deux ans.

Afin de favoriser l'usage des transports en commun et de redonner au transport collectif l'attrait qu'il a perdu en raison de la crise sanitaire, les dispositions suivantes s'appliqueront du lundi 27 juillet 2020 au lundi 31 août 2020 inclus:

- La tranche d'âge éligible au dispositif Pass'sports est étendue de 18 ans jusqu'à 25 ans inclus pour la partie afférente à la tarification du réseau de transport Vitalis de cette opération. Cette disposition modifie donc la délibération du Conseil communautaire de Grand Poitiers du 12 juin 2020 concernant la mise en œuvre du Pass'sports 2020.
- La suspension de toute tarification sur le réseau Vitalis de 22h à la fin de service de nuit (4h00)

pendant l'été 2020.

- L'objectif est que la montée à bord se fasse avec validation obligatoire d'un titre de transport mais sans débit. Cette validation pourra se faire soit :
  - Avec une carte VPass personnalisée, offerte par Vitalis du 1er juillet au 30 octobre 2020, et disponible en agence ou en ligne sur la E-Boutique de Vitalis,
  - Avec un ticket VPass rechargeable non personnalisé, crédité ou non, qui peut être acheté auprès du conducteur, chez les dépositaires, en agences ou aux distributeurs automatiques de tickets.

Toutefois, afin que la mesure soit applicable rapidement, la montée sera dans un premier temps libre et sans validation.

## 2. Tarifs des abonnements sur le réseau non-urbain

La grille tarifaire des abonnements pour le réseau non-urbain est celle appliquée par la région Nouvelle-Aquitaine, à quelques simplifications près :

### a. Abonnements « Grand Public »

Les abonnements « Grand Public » et leurs tarifs sont les suivants :

Types d'abonnements	Tarifs au 1 <sup>er</sup> août 2020 (TTC)	
	1 mois	Annuel
Moins de 28 ans	20,00 €	200,00 €
28 et plus	40,00 €	400,00 €

### b. Abonnements scolaires

La grille des abonnements « scolaires » est fondée sur la prise en compte du revenu des ménages, en fonction du QF. Le niveau de QF de référence est celui fourni par la Caf (attestation datant de moins de trois mois) ou à défaut par l'avis d'imposition (calcul du nombre de parts selon la formule Caf).

Pour les élèves qui, dans leur trajet vers ou depuis leur établissement scolaire, ont besoin de faire une correspondance sur le réseau urbain, leur abonnement leur permet de réaliser cette correspondance gratuitement.

Par ailleurs, pour les transports scolaires de élèves de primaire, les communes ou les autorités organisatrices de second rang (AO2) ont la possibilité de moduler à la baisse le tarif appliqué par Grand Poitiers. Ce tarif modulé, n'est pas directement appliqué par Vitalis mais fait l'objet d'un remboursement de la différence par les Communes auprès des familles.

Pour le transport des élèves au sein des Regroupements pédagogiques intercommunaux, un tarif particulier est appliqué.

Les tarifs pour l'année 2020-201 sont les suivants :

Types d'abonnements	Tarif annuel au 1 <sup>er</sup> août 2020 (TTC)
QF < ou égal à 450 €	30 €
450 € < QF < ou égal à 650 €	50 €
650 € < QF < ou égal à 870 €	80 €

870 € < QF < ou égal à 1250 €	115 €
QF > 1250 €	150 €
Tarif RPI	30 €

Le tarif majoré à 195 € n'est pas reconduit.

Le tarif « interne » n'est pas reconduit, ces derniers ayant dans la majorité des cas un avantage économique à voyager avec des titres « 10 voyages » à 1 € le voyage.

### 3. Abonnement « Deux réseaux »

Afin de permettre aux utilisateurs réguliers, non scolaires, des deux réseaux de transport de pouvoir voyager sans limitations sur le réseau urbain et le réseau non urbain, il est créé un abonnement annuel « deux réseaux », dont les tarifs sont, pour chaque catégorie, calculés sur la base du tarif le plus avantageux plus 20 €.

La grille tarifaire est la suivante :

Types d'abonnements	Tarifs au 1 <sup>er</sup> août 2020 (TTC)
	Annuel
18 à 27 ans	219,90 €
28 à 64 ans	405,00 €
65 ans et plus	219,90 €
Tarif solidaire 1 (QF < ou égal à 500 €)	39,25 €
Tarif solidaire 2 (500 € < QF < ou égal à 600 €)	77,75 €
Tarif solidaire 3 (600 € < QF < ou égal à 750 €)	116,25 €
TER + réseaux GPCu	
Lignes régionales de voyageurs + Réseaux GPCu	308,75 €
Salariés des établissements éco mobiles	347,25 €

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet
- d'approuver les tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.